



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-416

Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2023-416 *Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière;*

Que la ministre des Affaires municipales a émis, le 25 juillet 2023, un avis attestant que le règlement numéro 2023-416 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Que ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 26^E JOUR DE SEPTEMBRE 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Letourneau
MRC de La Haute-Gaspésie

